

Plan de Prévention des risques naturels

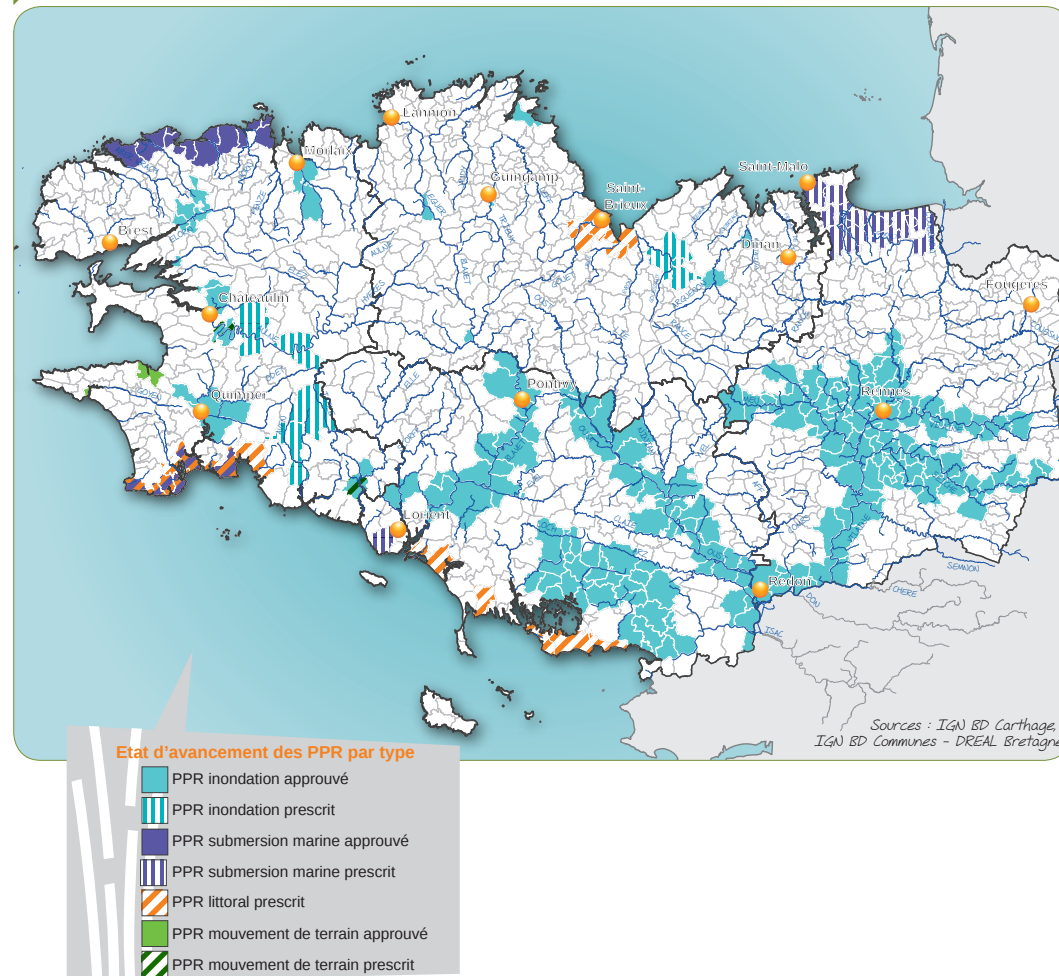
Le Plan de Prévention des Risques (PPR) institué par la loi du 3 février 1995 (loi « Barnier ») est un document prescrit et approuvé par le Préfet de département. Basé sur la réalisation préalable d'une cartographie des risques naturels (inondations de rivières, submersion marine, érosion littorale, mouvements de terrain, incendies, ...) dans le secteur étudié, le PPR contient un règlement relatif aux règles d'urbanisation dans les zones soumises aux risques.

Ce règlement constitue une servitude d'utilité publique qui doit être annexée au PLU ou au POS.

Parmi les 298 communes bretonnes où un PPRN visant le risque inondation (soit d'origine fluviale, soit par submersion marine) a été prescrit, il a été approuvé sur 240 d'entre elles (218 par un PPR « inondations de cours d'eau » et 22 par un PPR « submersions marines »).

Au 31 décembre 2012, 9 PPR « littoraux » et 4 PPR « inondation » (par débordement de cours d'eau) sont en cours d'élaboration. Cet écart entre les deux types de procédures témoigne d'un effort particulier réalisé par le Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie (MEDDE), sur le risque d'inondation par submersion marine suite à l'événement majeur « Xynthia » de février 2010 qui avait affecté une partie du littoral métropolitain.

Plan de prévention des risques naturels



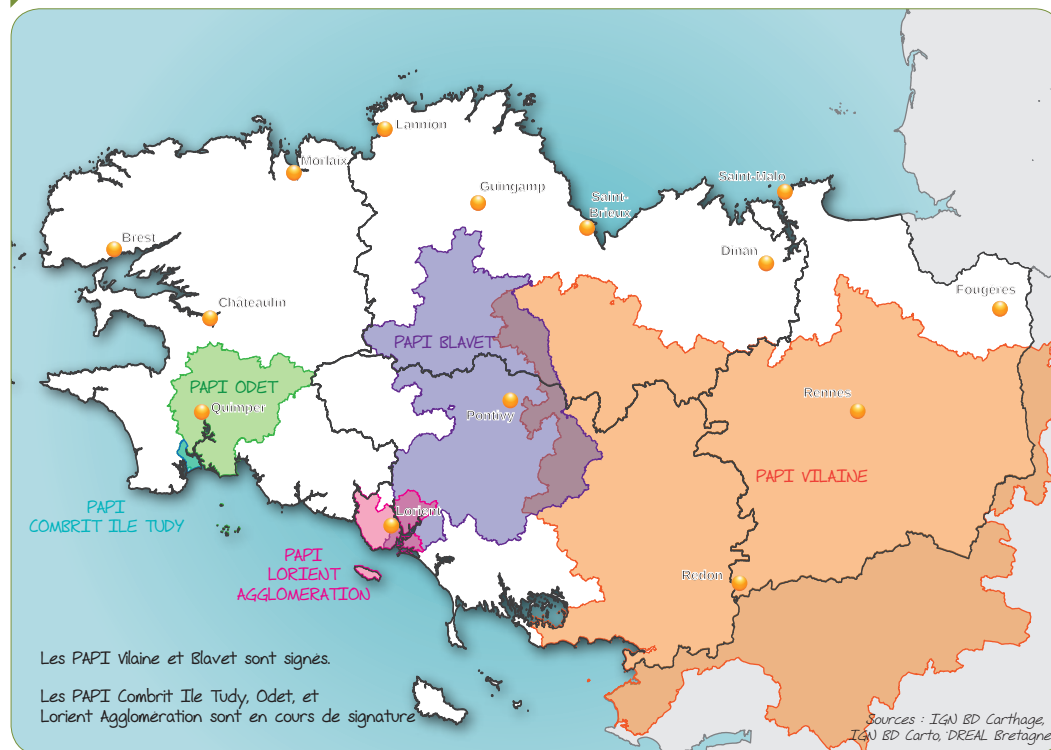
298 communes bénéficient d'un tel plan visant le risque inondation (prescrit ou approuvé).

Programme d'actions de prévention des inondations

La politique de prévention des risques liés aux inondations s'appuie également sur les PAPI (Programmes d'Actions de Prévention des Inondations). Ce dispositif créé en 2002 est un outil de contractualisation entre l'État et les collectivités qui a pour objectif de promouvoir une gestion globale des risques d'inondation en vue de réduire leurs conséquences dommageables sur la santé humaine, les biens, les activités économiques et l'environnement.

Début 2011, l'Etat a refondé le dispositif en s'appuyant sur les enseignements de la mise en œuvre des PAPI « première génération » (2003-2009) et en intégrant certaines exigences de la Directive Inondations d'octobre 2007. Fin 2012, ce sont 5 PAPI qui sont labellisés en Bretagne : trois sur l'inondation fluviale (bassins de la Vilaine, du Blavet et de l'Odé) et deux sur l'inondation par submersion marine (Lorient agglomération et Combricit-Ile Tudy).

Programmes d'actions de prévention des inondations



Directive Inondation

La directive européenne relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation de 2007, dite « Directive Inondations », est en cours de mise en œuvre dans l'ensemble des états membres de l'Union Européenne. Elle fixe une méthode de travail pour permettre aux territoires les plus exposés aux risques d'inondation, qu'il s'agisse de débordements de cours d'eau, de submersions marines, de remontées de nappe ou de ruissellement, d'en réduire les conséquences négatives. En France dans le courant de l'année 2011 a été réalisé par les services de l'Etat une évaluation globale des risques d'inondations sur l'ensemble du territoire national.

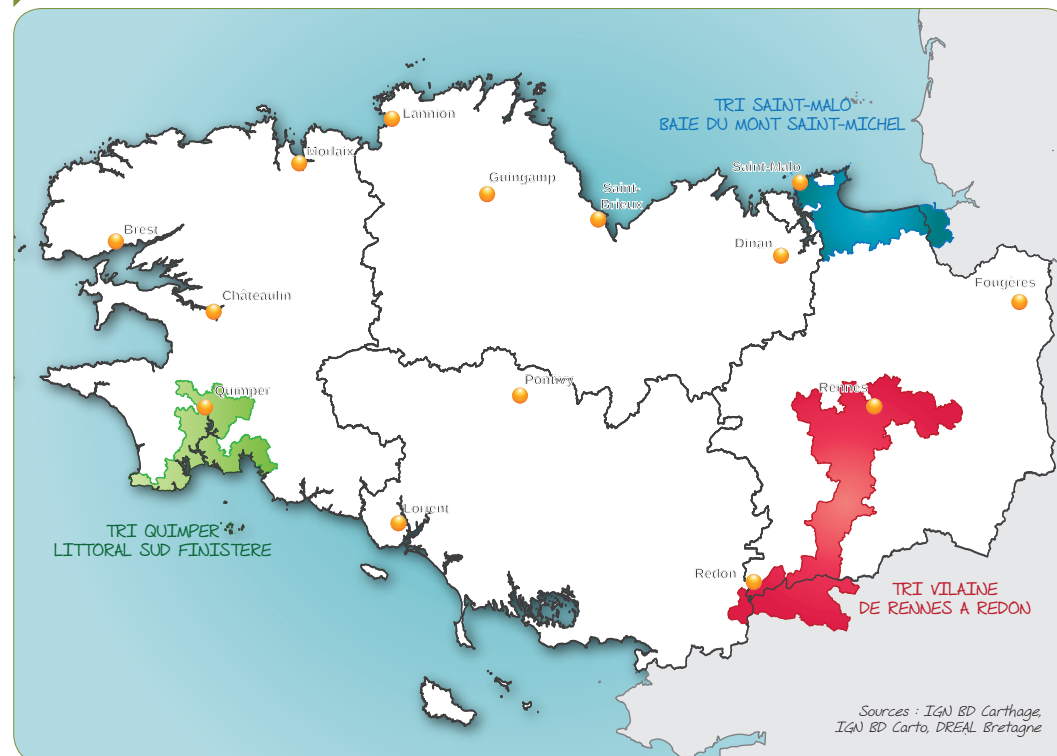
Sur cette base, une centaine de territoires particulièrement exposés, dénommés TRI (Territoires à Risques Importants d'inondations), ont été identifiés en France, dont trois en Bretagne (cf carte) :

- le TRI « Vilaine de Rennes à Redon » touché par des inondations fluviales ;
- le TRI « Saint-Malo - baie du Mont Saint-Michel », concerné par les submersions marines ;
- le TRI « Quimper - Littoral Sud-Finistère », touché par les deux types d'inondations.

Sur ces trois territoires, de nouvelles cartographies du risque vont être réalisées en 2013. Elles alimenteront les réflexions qui auront lieu en 2014 et 2015 entre l'État et les collectivités en vue de définir les mesures à mettre en œuvre pour réduire la vulnérabilité de ces territoires. Ces mesures seront effectives à partir de 2015.

En Bretagne, si les TRI concernés par les inondations fluviales (Vilaine et Odet autour de Quimper) font déjà l'objet de programmes de prévention des risques (cf rubrique relative au PAPI) portés par les collectivités, ce n'est pas le cas des TRI concernés par les submersions marines. La Directive Inondations devrait donc permettre l'émergence sur ces territoires de politiques locales de prévention des risques.

Plan de prévention des risques naturels



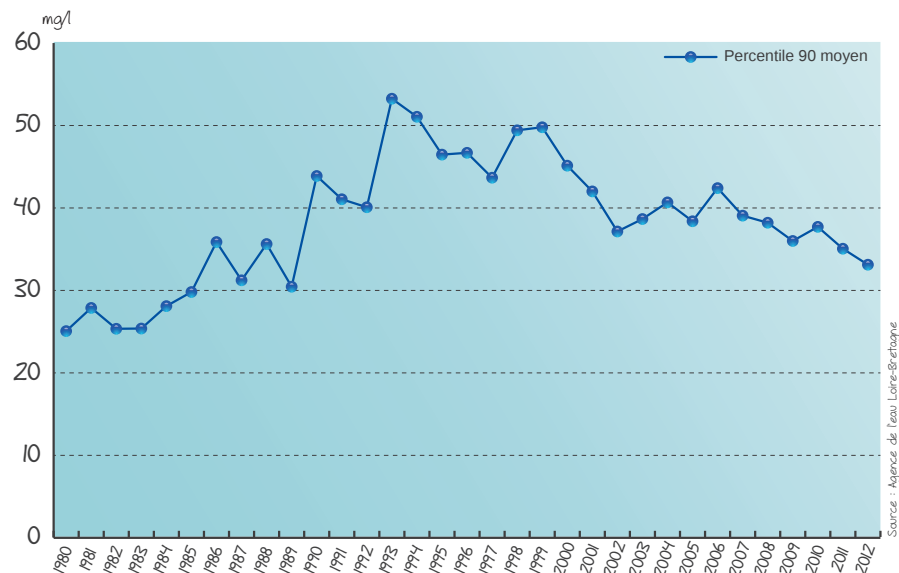
Les nitrates dans les eaux superficielles

En application de la Directive Cadre sur l'eau, un programme de surveillance a été établi pour évaluer l'état des masses d'eau. En Bretagne, le réseau de contrôle et de surveillance (RCS) comporte 87 points de suivi, il remplace depuis 2007 le réseau national de bassin. Pour un point d'observation donné, au moins un prélèvement par mois est réalisé, la valeur représentée sur la carte est la concentration non dépassée par 90 % des mesures en 2012 (quantile 90). Le diagramme présente l'évolution interannuelle de la moyenne des percentiles 90 des concentrations relevées sur chacune des stations suivies. Le percentile 90 est représentatif des périodes où les concentrations sont élevées, hors situations exceptionnelles. La présence excessive de nitrates dans l'eau, essentiellement due à l'agriculture, contribue à l'eutrophisation des eaux superficielles marquée notamment par la prolifération d'algues vertes dans les eaux littorales.

Moyenne annuelle des quantiles 90 en Bretagne

La croissance des concentrations en nitrates dans les eaux des rivières, constatée à partir des années 70, s'est accentuée au début des années 90. On observe un palier, de 1993 à 1999, à niveau très élevé de pollution suivi d'une baisse jusqu'en 2002 et d'une remontée jusqu'en 2006. La baisse de la moyenne des quantiles 90 observée sur les stations du RCS à partir de 2007 s'est poursuivie en 2012. Les cours d'eau bretons restent très chargés en nitrates.

► Percentile moyen de la concentration en nitrates



Estimation des flux d'azote venant des nitrates

54379 tonnes d'azote rejetées à la mer en 2012.

L'évaluation des flux est effectuée à partir des flux des principaux bassins versants de la région Bretagne. Le graphique montre des variations interannuelles importantes, très liées au contexte hydrologique de l'année. En 2012, l'écoulement des eaux superficielles 10,7 milliards de m³ a entraîné à la mer un flux évalué à 54 379 tonnes d'azote. Bien qu'inférieur à la moyenne des dix dernières années, ce flux reste élevé vu le contexte hydro-climatique de 2012 : le déficit d'écoulement enregistré au cours premier trimestre 2012 a contribué à modérer les flux de nitrates apporté à la mer par les rivières.

► Estimation des flux d'azote - NB - une tonne d'azote (N) représente 4,4 T de nitrates

